

economiesuisse  
Fédération de l'économie suisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 8 juin 2018

u:\1\politique\_economique\consultations\2018\pol1812\_péréquat  
ion financière\pol1812\_perequation.docx

***Évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période allant de 2016 à 2019, propositions de modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 13 mars dernier, relatif au rapport mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Préambule**

Acceptée par le peuple suisse le 28 novembre 2004, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) est entrée intégralement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette réforme avait pour but de réduire les différences cantonales sur le plan de la capacité financière et d'augmenter l'efficacité dans l'accomplissement des tâches, tant au niveau de la Confédération que pour les cantons. L'ensemble des opérations représente des transferts de fonds de **plus de 5 milliards de francs**, fournis par la Confédération et **sept cantons contributeurs nets**. Très proche de la moyenne, le canton de Vaud a aussi été un contributeur du système durant de nombreuses années.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente au Parlement un rapport sur l'efficacité de la péréquation financière. Ce rapport analyse le degré d'atteinte des objectifs, sert de base pour la dotation des fonds de péréquation et permet, le cas échéant, de modifier le système. Présenté en mars 2018, le 3<sup>ème</sup> rapport sur l'efficacité de la péréquation financière montre que cette dernière atteint plus que largement ses objectifs. L'objectif visant à garantir une dotation minimale (correspondant à 85% de la moyenne) aux cantons à faible potentiel de ressources est en effet dépassé. Une diminution de la dotation serait donc envisageable et diverses interventions ont été déposées aux Chambres fédérales. Afin d'éviter une nouvelle confrontation délicate entre cantons contributeurs et bénéficiaires, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a fait plusieurs propositions de consensus.

Le Conseil fédéral s'est rallié à la majeure partie des propositions de la CdC, notamment celle préconisant un objectif de dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse. Avec cet objectif, la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources tous les quatre ans deviendrait superflue, puisque la dotation serait calculée en fonction de l'évolution des disparités entre les cantons et du taux de la dotation minimale garantie. Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité présente les modifications requises au niveau de la législation.

## Questions principales

### Péréquation des ressources

1. Le présent rapport montre clairement que, avec le système actuel de fixation de contributions de base pour quatre ans, tous les cantons ont nettement dépassé la dotation minimale de ressources par habitant, fixée à 85 % de la moyenne suisse. Le canton au potentiel de ressources le plus faible, le Jura, dispose par exemple de 88.3%. Le système doit dès lors être revu pour se rapprocher de l'objectif visé. **La CVCI soutient la proposition de la CdC de remplacer les contributions de base au fonds de péréquation par la garantie d'une dotation minimale en ressources financières.**

2. Compte tenu du fait que le changement de système entraînera une baisse considérable des recettes des cantons à faible potentiel de ressources, la CdC propose de fixer la dotation minimale à 86.5% de la moyenne suisse et d'étaler cette réforme sur trois ans. Le rapport manque cruellement d'arguments pour justifier le non-respect de l'article 6 PFCC (85%). **La CVCI demande dès lors de fixer la dotation minimale garantie à 85 % de la moyenne suisse et d'étaler cette réforme sur six ans.**

3. Comme le Conseil fédéral, la CVCI estime qu'il faut revoir la méthode de calcul des montants versés et des montants reçus afin que, d'une part, les cantons affichant un indice des ressources inférieur à 70 points atteignent, après péréquation, exactement la dotation minimale garantie et que, d'autre part, la progression des montants versés aux cantons dont l'indice des ressources va de 70 à 100 points soit modifiée de manière à ce que **ces cantons soient davantage incités à améliorer leur potentiel de ressources.**

4. Concernant les revenus frontaliers, la CVCI considère que leur pondération dans le potentiel de ressources doit être maintenue à 75 %.

5. A l'instar du facteur zêta pour le bénéfice des personnes morales proposé dans le cadre du PF17, une pondération fondée sur l'exploitation fiscale relative peut aussi s'appliquer à la fortune. **La CVCI est donc favorable au nouveau facteur alpha.**

### Compensation des charges

6. La CVCI est favorable à la révision de la loi (PFCC) visant à y inscrire la contribution de base à la compensation des charges et adapter cette contribution au renchérissement de sorte que, comme pour la péréquation des ressources, il n'appartiendra plus au Parlement de fixer cette contribution tous les quatre ans.

## Compensation des cas de rigueur

7. Dix ans après l'entrée en vigueur de la RPT, il convient de supprimer cette compensation des cas de rigueur. Cette compensation avait pour but de faciliter la transition et non pas d'offrir un bonus à perpétuité aux cantons concernés. En conséquence, **la CVCI est opposée à la poursuite de cette compensation des cas de rigueur**. Cette suppression pourrait éventuellement être étalée sur la prochaine période de quatre (25%) ou six années (16.67%).

## Périodicité du rapport d'évaluation

8. Compte tenu du remplacement des contributions de base par une garantie de dotation minimale inscrite dans la loi, la période d'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière peut être augmentée. **La CVCI soutient cette hausse de quatre à six ans.**

**En conclusion, la CVCI estime que la RPT évolue dans la bonne direction. L'objectif plus simple d'une dotation minimale de 85%, conforme à l'article 6 PFCC, doit être atteint dans la prochaine période, de même que la suppression de la compensation des cas de rigueur.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

## Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Julien Guex  
Sous-directeur